



Mise à jour : janvier 2023

Note d'information des missions diplomatiques et consulaires allemandes en France sur les demandes de PASSEPORT

Pour toute demande de passeport, vous devez impérativement vous présenter en personne au service des passeports de la mission consulaire allemande à l'étranger dont vous dépendez. Les demandeurs mineurs doivent eux aussi se présenter en personne et accompagnés de leur(s) représentant(s) légal(aux). En cas d'empêchement d'un des parents exerçant l'autorité parentale, son accord écrit à la demande de passeport devra être présenté. Vous devez prendre un rendez-vous pour déposer votre demande. À l'aide du localisateur de consulat, veuillez vérifier de quelle mission consulaire vous dépendez et quelle procédure s'y applique pour la prise de rendez-vous.

Le jour du rendez-vous, veuillez apporter le formulaire de demande de passeport dûment et lisiblement complété. Vous trouverez ce formulaire ainsi que des informations importantes concernant les photographies biométriques sur la page www.allemaeenfrance.diplo.de. Vous devrez également présenter les originaux ou les copies certifiées conformes des documents suivants. Des documents supplémentaires peuvent être exigés dans certains cas.

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire de demande de passeport dûment complété
<input checked="" type="checkbox"/>	Acte de naissance (peut dater de plus de trois mois, original ou copie certifiée conforme) <u>Acte de naissance allemand le cas échéant</u> <u>Dans les autres cas</u> : acte de naissance étranger ; si le demandeur est né en France : copie intégrale de l'acte de naissance
<input checked="" type="checkbox"/>	1 photo d'identité récente aux normes biométriques de 35 x 45 mm (prière de ne pas la découper vous-même) ; les photos réalisées en cabine de type Photomaton sont acceptées (cf. tableau d'exemples de la fiche d'information sur les photographies d'identité) Une cabine de type Photomaton est à votre disposition dans la salle d'attente de la section juridique et consulaire de notre ambassade à Paris.
<input checked="" type="checkbox"/>	Original et 1 copie du document de voyage actuel ; en cas de perte ou vol : déclaration faite au commissariat de police

<input checked="" type="checkbox"/>	Si vous êtes ou avez été marié(e) : → acte de mariage allemand ou étranger (et le cas échéant, jugement de divorce)
<input checked="" type="checkbox"/>	→ Le cas échéant, attestation de l'état civil allemand portant sur le nom de famille , par exemple en cas de naissance à l'étranger ou de changement du nom après un mariage, etc.
<input checked="" type="checkbox"/>	Si vous souhaitez que votre passeport mentionne votre/vos titre(s) de docteur : diplôme(s) de doctorat (« Promotionsurkunde(-n) »)
<input checked="" type="checkbox"/>	Attestation de changement de résidence (« Abmeldebescheinigung ») concernant votre dernier domicile en Allemagne (si votre passeport actuel mentionne une adresse en Allemagne, ou si vous avez été à nouveau officiellement domicilié en Allemagne depuis votre dernière demande de passeport). Si vous n'avez <u>pas encore signalé votre changement de résidence</u> aux autorités allemandes, vous devrez acquitter des <u>frais supplémentaires</u> (voir ci-dessous) et la mission consulaire devra solliciter l'autorisation de l'autorité locale allemande avant de pouvoir traiter votre demande. <u>Le changement de résidence auprès de l'autorité locale allemande ne peut pas être effectué par l'intermédiaire de la mission consulaire allemande.</u>
<input checked="" type="checkbox"/>	Justificatif de domicile (de moins de trois mois) : par exemple, facture d'électricité/gaz/eau/téléphone, quittance de loyer ou attestation de la mairie
<input checked="" type="checkbox"/>	Le cas échéant : → acte de naturalisation, certificat d'obtention de la nationalité allemande sur déclaration → permission de conserver sa nationalité allemande délivrée par une administration allemande chargée des questions de nationalité (« Staatsangehörigkeitsbehörde ») → acte attestant de l'acquisition d'une nationalité étrangère ou passeport/pièce d'identité délivré(e) par un autre État
<input checked="" type="checkbox"/>	POUR MONACO UNIQUEMENT : original et une copie du titre de séjour monégasque

Pièces supplémentaires à fournir pour les mineur(e)s :

<input checked="" type="checkbox"/>	Le passeport ou la carte d'identité en cours de validité des deux parents Le demandeur mineur/La demandeuse mineure doit se présenter en personne accompagné(e) de ses deux représentants légaux qui devront fournir l'original et 1 copie de leur passeport ou carte d'identité.
-------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<input checked="" type="checkbox"/>	En cas d'empêchement d'un des parents , déclaration de consentement signée et légalisée par la mairie
<input checked="" type="checkbox"/>	Si les parents sont mariés : acte de mariage et justificatif du nom de famille porté dans le cadre du mariage . Si les parents ne sont pas mariés : reconnaissance de paternité
<input checked="" type="checkbox"/>	Le cas échéant, certificats de nationalité ou actes de naturalisation des parents
<input checked="" type="checkbox"/>	Si l'un des parents exerce seul(e) l'autorité parentale : copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale ou de l' acte de décès du parent décédé

S'il s'agit de votre première demande de passeport pour un enfant né en France ou si votre nom de famille a changé suite à un mariage ou un divorce, une déclaration relative au nom de famille peut être exigée. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet à la rubrique [« Affaires familiales »](#).

Les **actes de naissance et de mariage délivrés par des pays non-membres de l'Union européenne** devront, dans certains cas, être traduits par un traducteur assermenté et légalisés par une mission diplomatique et consulaire allemande dans le pays de délivrance.

Droits à acquitter

Passeport de 32 pages	Jusqu'à 24 ans 58,50 € (valide 6 ans) À partir de 24 ans 81 € (valide 10 ans)
Passeport de 48 pages	Jusqu'à 24 ans 80,50 € / à partir de 24 ans 103 €
Supplément pour délivrance « express »	32 €
Passeport provisoire	39 €
Passeport pour enfant	26 €
Si votre demande n'est normalement pas du ressort du service des passeports où vous faites votre demande (par exemple parce que vous êtes domicilié en Allemagne), vous devrez en outre payer un supplément dit « <i>Unzuständigkeitszuschlag</i> » s'élevant à : <ul style="list-style-type: none"> • 60 € pour un passeport valide 10 ans 	

<ul style="list-style-type: none"> • 37,50 € (pour un passeport valide 6 ans) • 26 € pour un passeport temporaire • 13 € pour un passeport pour enfant 	
Titre de voyage tenant lieu de passeport	21 € <ul style="list-style-type: none"> • Si intervention des autorités allemandes nécessaire : débours forfaitaires de 5 € • Si délivrance en urgence et en dehors des horaires d'ouverture : 29 €
Changement de domicile	Gratuit, mais frais de port si effectué par correspondance
Frais de port	France métropolitaine : 9,00 € Départements d'outre-mer : 12,00 €

Le paiement en espèces ou par carte bancaire (Visa ou Mastercard) est accepté. Le paiement par chèque est également possible aux consulats généraux de Marseille, Lyon et Strasbourg. En revanche, les consuls honoraires n'acceptent que les règlements en espèces ou par chèque, le paiement par carte n'est pas possible.

Notez bien que votre demande de passeport ne pourra être traitée que lorsque vous nous aurez fourni toutes les pièces nécessaires et que vous aurez réglé les frais dus. Le traitement d'une demande de passeport prend 6 à 8 semaines environ. Si vous souhaitez une délivrance en express, vous devez payer un supplément de 32 euros. Le temps de traitement de votre demande sera alors de 2 à 3 semaines. Les demandes de passeport pour enfant sont généralement traitées sous 5 jours ouvrables. Pour des cas d'urgence dûment justifiés, vous pouvez obtenir un passeport provisoire d'une durée de validité d'un an. Sachez que le traitement des demandes auprès des consulats généraux de Bordeaux et Lyon ou des consuls honoraires, de même que les demandes qui ne sont normalement pas du ressort du service des passeports peut prendre plus de temps.

Clause de non-responsabilité : Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations et analyses dont disposent les missions consulaires et diplomatiques au moment de sa rédaction. L'ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.